

- physiologie du système rénine angiotensine aldostérone
- pharmacologie du tube digestif chez les ruminants
- thérapeutique de l'insuffisance cardiaque.

#### 10 - Amélioration génétique

- apports des nouvelles biotechnologies à la reproduction des bovins
- la fécondation in vitro chez les bovins
- prostaglandines et reproduction des bovins
- gonadolibérines et reproduction des bovins
- maîtrise de l'infécondité dans un troupeau bovin
- le syndrome des vaches infécondes à chaleurs régulières
- la maîtrise du cycle sexuel chez les petits ruminants
- les endométrites chroniques post-puerpérales chez les bovins
- la transplantation embryonnaire chez les bovins
- les programmes de suivi technique et sanitaire de la reproduction.

#### 11 - Biochimie

- exploration fonctionnelle du rein
- biochimie de la lactation
- la protidémie : mesure, variations physiologiques et pathologiques
- sémiologie enzymatique en pratique vétérinaire
- les vitamines hydrosolubles : rôles et applications médicales
- biochimie des lipoprotéines et applications médicales
- biochimie des communications cellulaires
- la glycémie : régulation, mesure et troubles
- biochimie fonctionnelle et médicale des hormones stéroïdes
- contrôle de qualité analytique : modalités et intérêt.

#### 12 - Pathologie de la reproduction

- l'infécondité chez les bovins : étiologie et conduite à tenir
- étiologie et prophylaxie des avortements chez les petits ruminants
- méthodes de diagnostic de la gestation chez la vache
- modifications de convenance du cycle oestral chez les petits ruminants : indications et techniques utilisées
- prostaglandines et reproduction chez les bovins
- étiologie et prophylaxie des mammites de la vache laitière
- étiologie, traitement et prophylaxie des avortements de la jument
- les névroses vitulaires de la vache laitière, diagnostic, traitement et prophylaxie
- les mérites chroniques de la vache : étude clinique, traitement et prophylaxie
- physiologie et pathologie de la reproduction chez la chamelle.

#### 13 - Pathologie aviaire

- techniques de production et pathologie aviaire
- maîtrise du syndrome " chute de ponte " chez les volailles
- maladies infectueuses transmissibles par l'oeuf chez les gallinacées
- les viroses respiratoires chez les volailles : étiologie diagnostic
- le syndrome respiratoire chronique chez les volailles : moyens de lutte
- les diarrhées d'origine parasitaire des volailles : étiologie - moyens de lutte

- les maladies réputées légalement contagieuses chez les volailles en Tunisie : étiologie - moyens de lutte
  - les maladies aviaires éminemment dépressives
  - les déjections des volailles et la pathologie aviaire : prévention de la pollution
  - alimentation et qualité de l'oeuf.
- Tunis, le 29 août 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Mabrouk El Bahri**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 août 1997, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, fixant le statut du cadre commun des médecins vétérinaires et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 1980, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal tel qu'il a été complété par l'arrêté du 28 juin 1994,

Vu l'arrêté du 7 avril 1997, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1997,

Vu l'arrêté du 29 août 1997, complétant l'arrêté du 10 novembre 1980 susvisé,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 17 novembre 1997 et jours suivants un concours sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (01).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 17 octobre 1997.

Tunis, le 29 août 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Mabrouk El Bahri**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 1997, relatif à la fixation du calendrier d'ouverture des hippodromes de Kassar-Saïd, de Monastir et de Maknassy pendant la saison 1997-1998.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la Société des Courses tel que modifié par le décret n° 91-753 du 20 mai 1991 et notamment son article 8,

Arrête :

Article premier. - La société des courses est autorisée à réouvrir les hippodromes de Kassar-Saïd, de Monastir et de Maknassy aux dates suivantes :

### Courses d'automne 1997 à l'hippodrome de Kassar-Saïd :

Octobre 1997 : 5-12-19-26  
Novembre 1997 : 2-9-16-23-30  
Décembre 1997 : 7-14-21-28

### Courses hivers-printemps 1998 à l'hippodrome de Kassar-Saïd :

Janvier 1998 : 4-11-18-25  
Février 1998 : 1-8-15-22  
Mars 1998 : 1-8-15-22-29  
Avril 1998 : 5-12-19-26  
Mai 1998 : 3-10-17-24-31  
Juin 1998 : 7

### Courses d'été 1998 à l'hippodrome de Monastir :

Juin 1998 : 13-20-27  
Juillet 1998 : 4-11-18-25

### Courses d'automne 1998 à l'hippodrome de Kassar-Saïd :

Septembre 1998 : 13-20-27.

Une réunion de trois courses de Pur-Sang Arabe sera organisée à l'hippodrome de Maknassy.

Art. 2. - la Société des Courses est autorisée à organiser les courses de chevaux conformément au programme visé par le ministre de l'agriculture.

Tunis, le 4 septembre 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Mabrouk El Bahri**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

## MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

**Décret n° 97-1790 du 3 septembre 1997, portant majoration des taux de l'indemnité spécifique (indemnité de sujétions pédagogiques) allouée aux surveillants généraux de 1ère classe aux surveillants généraux aux surveillants principaux et aux surveillants relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance et fixation de l'augmentation globale des salaires durant la période 1997-1998 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la jeunesse et de l'enfance,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 92-97 du 26 octobre 1992,

Vu le décret n° 91-1377 du 17 septembre 1991, portant statut particulier des personnels de surveillance des établissements et institutions socio-éducatives relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 96-2006 du 23 octobre 1996, portant majoration des taux de l'indemnité spécifique (indemnité de sujétions pédagogiques) allouée aux surveillants généraux de 1ère classe aux surveillants généraux, aux surveillants principaux et aux surveillants relevant du ministère de l'éducation et fixation de l'augmentation globale des salaires durant la période 1996 - 1998 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Les montants de l'indemnité spécifique (indemnité de sujétions pédagogiques) allouée aux surveillants généraux de 1ère classe, aux surveillants généraux, aux surveillants principaux et aux surveillants relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance sont majorés à compter du 1er mai 1997 conformément au tableau ci-après :

Grades	Montant mensuel de l'augmentation à compter du 1er mai 1997
- Surveillant général de 1ère classe	30D
- Surveillant principal	24D
- Surveillant général de 1ère et 2ème catégorie	24D
- Surveillant	20D
- Surveillant de 2ème et 3ème catégorie	15D

Art. 2. - Est fixé comme suit le montant de l'augmentation globale durant la période 1997 - 1998 allouée aux corps des surveillants susvisés relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance bénéficiaires de l'indemnité de sujétions pédagogiques.

Grades	Montant Global de la majoration durant la période 1997 - 1998
- Surveillant général de 1ère classe	60D
- Surveillant principal	48D
- Surveillant général de 1ère et 2ème catégorie	48D
- Surveillant	40D
- Surveillant de 2ème et 3ème catégorie	30D

Art. 3. - Les ministres des finances et de la jeunesse et de l'enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 septembre 1997.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### NOMINATION

**Par décret n° 97-1791 du 4 septembre 1997.**

Monsieur Salem Ben Zina, professeur, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Zaghuan